

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 21 X Votants : 29 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENT OU EXCUSÉ</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme RAINGLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).</p> <p>M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : REORGANISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT ET NOTAMMENT LES EMPLOIS AU SEIN DES POLES TEMPS DE LOISIRS ET TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Il est rappelé au CONSEIL MUNICIPAL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service Enfance, Jeunesse et Sport œuvre pour la professionnalisation des équipes et évolue constamment avec la baisse des situations précaires (création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet) pour améliorer l'attractivité du métier, et la formation régulière des agents.
 Ce travail d'organisation des équipes, et notamment pour les pôles Temps de Loisirs et Temps scolaire et périscolaire, touche à sa fin.

La nouvelle organisation proposée a été réfléchi pour garder une cohérence et favoriser la cohésion des équipes mais également respecter la réglementation en vigueur sur les taux d'encadrement.

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé le Projet Educatif Territorial (PEDT) plan mercredi 2021-2024 qui vise à favoriser le développement personnel de l'enfant, le développement de sa sensibilité, de ses aptitudes intellectuelles et physiques, de son épanouissement et de son implication dans la vie en collectivité. La réglementation prévoit pour les accueils de loisirs de plus de 80 jours par an et de plus de 80 mineurs les taux d'encadrement suivants :

L'équipe d'animation doit être composée :

- d'au moins 50% de personnes qualifiées ;
- de maximum 20% de personnes non qualifiées ;
- le reste des effectifs peut être composé par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article R.227-12 du Code de l'action sociale et des familles, effectuent un stage pratique ou une période de formation.

Pour information il est rappelé que dans le cadre d'un accueil périscolaire hors mercredi sans PEDT les taux d'encadrement sont les suivants :

- pour les enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants ;
- pour les enfants à partir de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants.

Dans le cadre d'un accueil périscolaire **avec PEDT** les taux d'encadrement sont les suivants :

- pour les enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants ;
- pour les enfants à partir de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants.

I- Redéfinition des pôles Temps de Loisirs et Temps Scolaire et Périscolaire

Ainsi, il est proposé au CONSEIL de redéfinir les pôles Temps de Loisirs et Temps Scolaire et Périscolaire comme suit :

Il est rappelé au CONSEIL que, à Malaunay, le temps de Loisirs correspond aux mercredis durant les périodes scolaires ainsi qu'aux petites et grandes vacances. Le temps scolaire et périscolaire correspond au temps du midi et aux garderies du matin et du soir les jours où il y a école, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

En tenant compte de ces précisions et du volume horaire que cela représente sur chacun des temps, il est proposé d'organiser les équipes en fonction de la période d'activité.

A. Renommer le pôle Temps de Loisirs en pôle Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes.

Cette précision dans le titre permet de mettre l'accent sur les autres missions de l'agent occupant le poste et qui prennent de l'ampleur en vue du projet politique.

La **Responsable du pôle Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes** exerce les missions principales suivantes :

- Œuvrer dans le cadre du Projet Educatif Global, le projet de service et le Projet Educatif de Territoire : impulser, suivre et évaluer la conception et l'animation des différents dispositifs (accueil de loisirs, CME pour le climat...), ainsi que les projets d'animations de loisirs sur le temps extrascolaire.
- Participer à la définition stratégique des orientations et élaboration collective du projet pédagogique de la structure.
- Participer à l'organisation et la conduite des projets transversaux et événements organisés par le service : organiser et coordonner l'ensemble

des activités, créer les programmes d'activités, les mettre en place, évaluer leurs attractivités...

- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.
- Développer des partenariats (associations locales ou extérieures, directeurs des écoles...).
- Suivre les relations avec les partenaires institutionnels et préparer les documents nécessaires aux différentes autorisations et conventions.
- Fonction de direction de la structure ALSH.
- Gestion administrative et budgétaire.
- régisseur suppléant de la régie ALSH
- Référent RH pour les animateurs du pôle Temps de loisirs
- Participer à la continuité des services en prenant le relais en l'absence du Responsable du pôle Temps scolaire et Périscolaire
- Référent technique pour les associations sportives
- Organisation, suivi et évaluation des évènements sportifs en lien avec l' élu délégué au sport sur les temps scolaires, péri et extrascolaires
- Organisation, suivi et évaluation des dispositifs jeunes

La qualification de cet emploi correspond au grade suivant :

- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail annualisé.

B. Le pôle Temps scolaire et périscolaire

Le nom du pôle ne change pas et les missions de la responsable du pôle reste inchangées.

La **Responsable du pôle Temps scolaire et périscolaire** exerce les missions principales suivantes :

- Dans le cadre de sa mission sur le temps périscolaire :
 - o Œuvrer dans le cadre du Projet Educatif Global et le Projet Educatif De Territoire : impulser, suivre et évaluer la conception et l'animation des différents dispositifs et les projets d'activités de loisirs sur le temps périscolaire.
 - o Participer à l'organisation et la conduite des projets transversaux sur le temps périscolaire en lien avec les élus et parties-prenantes : Organiser et coordonner l'ensemble des activités : créer les programmes d'activités, les mettre en place, évaluer leurs attractivités...
 - o Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.
 - o Développer des partenariats (associations locales ou extérieures, directeurs des écoles...).
 - o Suivre les relations avec les partenaires institutionnels et préparer les documents nécessaires aux différentes autorisations et conventions.
 - o Assurer la gestion administrative et budgétaire.
 - o Être régisseur d'avance de la régie enfance et loisirs et régisseur de la régie ALSH.
 - o Assurer la gestion des ressources humaines du pôle : préparer et participer aux recrutements.
 - o Participer à la continuité des services en prenant le relais en l'absence du Responsable du pôle Temps de loisirs (dont les fonctions de direction en cas de besoin)
- Dans le cadre de sa mission sur le temps scolaire :

- Etre référent auprès des directrices des écoles sur les activités proposées sur le temps scolaire en lien avec les responsables des services intervenant sur le temps scolaire (emma, piscine, bibliothèque, DEMA...)
- Enregistrer les demandes de travaux des écoles en lien avec la DEMA.
- Assurer la rédaction du cahier des charges techniques des fournitures scolaires, préparer le budget des écoles et gérer l'engagement des dépenses.
- Participer à la rédaction des délibérations et au suivi des demandes des subventions pour le transport scolaire.
- Assurer la gestion et le suivi des demandes de dérogation scolaire en lien le secrétariat du Maire

La qualification de cet emploi correspondrait au grade suivant :

- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail annualisé.

II- Présentation de l'organisation en fonction des Temps travaillés :

Pour faciliter la gestion des équipes et la compréhension du projet, il est proposé au CONSEIL de présenter l'organisation du temps scolaire et périscolaire puis du temps de loisirs :

A. Le Temps scolaire et périscolaire (garderie de matin, le temps du midi et la garderie du soir) :

Le temps scolaire et périscolaire est réalisé dans les 2 groupes scolaires de la commune : le groupe scolaire Olivier MIANNAY et le groupe scolaire Georges BRASSENS.

Chacun des groupes scolaires aura un responsable et une équipe d'animateurs.

Le **Responsable du groupe scolaire Miannay** a sous son autorité directe 7 animateurs permanents et procède aux entretiens annuels.

Cet emploi à temps complet sera rattaché à la Responsable du pôle Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes car le volume horaire dédié aux mercredis et aux vacances est plus important.

Le **Responsable du groupe scolaire Brassens** a sous son autorité directe 4 animateurs permanents et procède aux entretiens annuels.

Cet emploi à temps complet sera rattaché à la Responsable du pôle Temps scolaire et périscolaire car le volume horaire dédié aux garderies et au temps du midi est plus important. En effet, comme évoqué dans le point B. ci-dessous, l'agent occupant ce poste, exercera des fonctions d'animateur sur une grande partie des vacances scolaires.

De plus, les Responsables de groupes scolaires ont un lien fonctionnel avec les agents d'autres pôles et services qui sont en face d'enfants. C'est le cas avec les ATSEM et les agents techniques polyvalents du pôle IMA et aussi avec les agents du service Restauration.

B. Le Temps de Loisirs (mercredis, petites et grandes vacances) :

Le temps de loisirs est centralisé sur l'Espace Pierre Néhout.

Les directeurs de centre de loisirs, selon la réglementation, doivent être présents sur site mais ne font pas d'animation. Ils sont en charge de la gestion administrative de la session et de la gestion des animateurs et des feuilles.

La Responsable du pôle Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes occupe les fonctions de Directrice du centre sur 3 sessions par an (1 session d'été et 2 sessions sur les petites vacances).

En dehors de ces 3 sessions, c'est le Responsable du groupe scolaire Miannay qui occupe les fonctions de Directeur du centre sur 1 session à chaque période de vacances scolaires (1 session d'été et 4 sessions sur les petites vacances)

En l'absence de la Responsable du pôle Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes et du Responsable du groupe scolaire Miannay, c'est le Responsable du groupe scolaire Brassens qui occupe les fonctions de Directeur du centre sur 2 à 3 sessions sur les petites vacances.

A contrario, si l'un des deux agents occupant les fonctions de Directeurs est présent, le Responsable du groupe scolaire Brassens occupe les fonctions d'animateur.

Le directeur du centre aura une équipe d'animation composée des animateurs permanents et d'animateurs non permanents afin d'ajuster le nombre d'agents en fonction des effectifs d'enfants à encadrer.

Cette organisation est un principe général qui pourra être modifié en cas d'urgence ou d'imprévu sans pour autant aller à l'encontre de la réglementation en vigueur. Ainsi, un agent qui occupe les fonctions de Direction de centre devra être en possession du diplôme ou de l'équivalence de diplôme requise pour cela.

III- Conséquences sur le tableau des emplois :

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au CONSEIL d'actualiser le tableau des effectifs en reprenant les emplois existants, les derniers emplois créés et en créant les derniers emplois permanents nécessaires à la gestion des 2 pôles.

Il est précisé au CONSEIL que les créations d'emplois et les augmentations de certaines quotités horaires permettent à la collectivité de se mettre en règle statutairement sur la qualification des emplois. En effet, les agents qui travaillaient sur la base de contrats de courtes durées couvrant l'année scolaire sont considérés comme occupant des emplois permanents.

Une souplesse a été gardée pour les périodes de vacances scolaires car les effectifs d'enfants peuvent varier d'une période à l'autre. Les animateurs seront ainsi recrutés sur la base de l'article L332-23 2° du code général de la Fonction Publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Avec cette nouvelle organisation et à effectif d'enfants constant, le besoin des 2 pôles en volume horaire reste identique.

A. Le pôle Temps de Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes

1. Responsable du pôle Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
---------	--------	-------	------------------------------	---------------------

Animation	Responsable du pôle Temps de loisirs A temps complet	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	DAC EJS Temps de Loisirs	SUPPRESSION -1
	Responsable du pôle Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes A temps complet	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	CREATION +1

Le **Responsable du groupe scolaire Miannay et Directeur du centre** exerce les missions principales suivantes :

Dans le cadre de la définition du Projet Educatif Global de la commune, du Projet Educatif Territorial contractualisé avec l'Etat et du projet du Service Enfance Jeunesse et Sport :

- Diriger le service public d'accueil périscolaire et extrascolaire sur une structure,
- Participer à la définition et à l'évolution de ce PEG, à l'élaboration et à l'évaluation du PEDT,
- Mettre en œuvre ces projets sur un Groupe Scolaire composé de 2 sites,
- Elaborer un projet pédagogique sur l'ensemble des temps périscolaires, le mettre en œuvre, le suivre et l'évaluer,
- Assurer la coordination entre les 2 sites,
- Faire des évaluations et des points réguliers avec la responsable de pôle,
- Travailler dans un partenariat privilégié avec les directeurs d'école,
- Faire vivre une dynamique de projet partagé avec les équipes enseignantes,
- Assurer un accueil de qualité des familles,
- Permettre aux équipes des 2 sites de participer activement à l'élaboration et au développement de projets d'animation,
- Assurer une mutualisation des moyens,
- Gérer la pédagogie au quotidien,
- Participer à la formation des agents,
- Diriger des séjours accessoires ou des centres de vacances.

La qualification de cet emploi correspond au grade suivant :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Adjoint d'animation (catégorie C)

L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail annualisé.

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Animation	Directeur adjoint A temps complet (Délibération n° 2021-004 du 19/02/2021)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs et Temps scolaire et périscolaire	SUPPRESSION -1

	Responsable du groupe scolaire Miannay et Directeur du centre A temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	CREATION +1
	Responsable du groupe scolaire Miannay et Directeur du centre A temps complet	Adjoint d'animation	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	CREATION +1

2. Animateurs

Les **Animateurs** à temps complet et ceux à temps non complet autres que 5,03 h exercent les missions principales suivantes :

- Mettre en place des actions du PEDT (Projet Educatif de Territoire) et du PEG (Projet Educatif Global Enfance Jeunesse).
- Organiser des activités sportives, culturelles ou ludiques visant à développer l'expressivité, la sociabilité ou la créativité du public auprès duquel il intervient.
- Préparer en équipe les activités et projets pour le public 6/15 ans (garderie, mercredis, vacances scolaires).
- Encadrer des groupes d'enfants de 6 à 15 ans en fonction des périodes.
- Travailler en transversalité avec les différents partenaires éducatifs de la ville, notamment les écoles.
- Encadrer les temps d'animation sur le temps du midi au sein des écoles.

La qualification des 3 emplois d'animateur à temps complet correspond au grade suivant :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

La qualification de l'emploi d'animateur à temps non complet 31,50 h correspond au grade suivant :

- Adjoint d'animation (catégorie C)

Les emplois d'animateurs sont établis sur un cycle de travail annualisé.

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Animation	Animateur A temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	CREATION +1
	Animateur A temps complet (Délibération)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs,	Emploi pourvu à ce grade

	n° 2023-051 du 27/06/2023)		sports et dispositifs jeunes	
	Animateur A temps non complet 20 h (Délibération n° 2022-121 du 15/12/2022)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps scolaire et périscolaire	SUPPRESSION -1
	Animateur A temps complet (Délibération n° 2023-051 du 27/06/2023)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	CREATION +1

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
	Animateur		DAC EJS	
Animation	A temps non complet 31,5 h (Délibération n° 2020-113 du 11/12/2020)	Adjoint d'animation	Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	Emploi pourvu à ce grade

Les **Animateurs** à temps non complet 5,03 h exercent la mission principale suivante :

- Encadrer les temps d'animation sur le temps du midi au sein des écoles.

La qualification de l'emploi d'animateur à temps non complet 5,03 h (soit 231h par an) correspondrait au grade suivant :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
	Animateur A temps non complet 6h (Délibération n° 2022-121 du 15/12/2022)	Adjoint technique	DAC EJS Temps scolaire et périscolaire	SUPPRESSION -3
Animation	Animateur A temps non complet 5,03 h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	CREATION +3

B. Le pôle Temps de Temps scolaire et périscolaire

1. Responsable du pôle Temps scolaire et périscolaire

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Animation	Responsable du pôle Temps scolaire et périscolaire A temps complet	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	DAC EJS Temps scolaire et périscolaire	Emploi pourvu à ce grade

2. Responsable du groupe scolaire Brassens et Directeur adjoint du centre

Le **Responsable du groupe scolaire Brassens et Directeur adjoint du centre** exerce les missions principales suivantes :

Dans le cadre de la définition du Projet Educatif Global de la commune, du Projet Educatif Territorial contractualisé avec l'Etat et du projet du Service Enfance Jeunesse et Sport :

- Diriger le service public d'accueil périscolaire sur une structure,
- Participer à la définition et à l'évolution de ce PEG, à l'élaboration et à l'évaluation du PEDT,
- Mettre en œuvre ces projets sur un Groupe Scolaire composé de 2 sites
- Élaborer un projet pédagogique sur l'ensemble des temps périscolaires, le mettre en œuvre, le suivre et l'évaluer
- Assurer la coordination entre les 2 sites,
- Faire des évaluations et des points réguliers avec la responsable de pôle,
- Travailler dans un partenariat privilégié avec les directeurs d'école,
- Faire vivre une dynamique de projet partagé avec les équipes enseignantes,
- Assurer un accueil de qualité des familles
- Permettre aux équipes des 2 sites de participer activement à l'élaboration et au développement de projets d'animation,
- Assurer une mutualisation des moyens,
- Gérer la pédagogie au quotidien,
- Participer à la formation des agents
- Encadrer des groupes d'enfants dans le cadre des activités du mercredi et extrascolaires de manière régulière.
- Assurer la direction de l'ALSH en l'absence de la Directrice sur les temps extrascolaires.
- Diriger des séjours accessoires ou des centres de vacances

La qualification de cet emploi correspond au grade suivant :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail annualisé.

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Animation	Animateur A temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS	SUPPRESSION -1

	(Délibération n° 2021-002 du 19/02/2021)		Temps de Loisirs et Temps scolaire et périscolaire	
	Responsable du groupe scolaire Brassens et Directeur adjoint du centre A temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	CREATION +1

3. Animateurs

Les **Animateurs** à temps complet et ceux à temps non complet autres que 5,03 h exercent les missions principales suivantes :

- Mise en place des actions du PEDT (Projet Educatif de Territoire) et du PEG (Projet Educatif Global Enfance Jeunesse)
- Organiser des activités sportives, culturelles ou ludiques visant à développer l'expressivité, la sociabilité ou la créativité du public auprès duquel il intervient
- Préparer en équipe les activités et projets pour le public 6/15 ans (garderie, mercredis, vacances scolaires).
- Encadrement de groupes d'enfants de 6 à 15 ans en fonction des périodes.
- Travailler en transversalité avec les différents partenaires éducatifs de la ville, notamment les écoles.
- Encadrer les temps d'animation sur le temps du midi au sein des écoles.

La qualification des 2 emplois d'animateur à temps complet correspond au grade suivant :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

La qualification de l'emploi d'animateur à temps non complet 17,50 h correspond au grade suivant :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Animation	Animateur A temps complet (Délibération n° 2021-003 du 19/12/2021)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	Emploi pourvu à ce grade
Animation	Animateur A temps non complet 30 h (Délibération n° 2023-051 du 27/06/2023)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs et Temps scolaire et périscolaire	SUPPRESSION -1

	Animateur A temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	CREATION +1
--	------------------------------	--	--	-------------

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Animation	Animateur A temps non complet 17,50 h	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes	CREATION +1

L'**Animateur** à temps non complet 5,03 h exerce la mission principale suivante :

- Encadrer les temps d'animation sur le temps du midi au sein des écoles.

La qualification de l'emploi d'animateur à temps non complet 5,03 h (soit 231h par an) correspond au grade suivant :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Animation	Animateur A temps non complet 5,03 h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS Temps de Loisirs, sports et dispositifs jeunes nes	CREATION +1

IV- Modalités de recrutement

Le CONSEIL est informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public en application de :

- L'article L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- L'article L332-8 2° du CGFP contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- L'article L352-4 du CGFP pour les personnes en situation de handicap et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Le contrat aura une durée correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier de l'emploi à pourvoir et dont elles ont vocation à être titularisées ;
- L'article L332-12 du CGFP pour l'agent déjà lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour

exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant à la nature des fonctions ou aux besoins du service. Ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au CONSEIL de modifier le tableau des emplois permanents à compter du prochain Conseil municipal.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 18 septembre 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 19 septembre 2023

Direction / Service	Cadres / emplois	Grade	Cat.	EFFECTIFS TITULAIRES			EFFECTIFS NON TITULAIRES			EFFECTIFS TITULAIRES			EFFECTIFS NON TITULAIRES			Chgt q ^r CT	Réf. q ^r CT	
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	Temps complet	Temps non complet	Effectifs Budgétaires TC et TNC	Temps complet	Temps non complet	Effectifs Budgétaires TC et TNC	Temps complet	Temps non complet	Effectifs Budgétaires TC et TNC	Temps complet	Temps non complet			
				Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
Adjoins techniques																		
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C															
		TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe	C															
		dont poste à																
		6h																
		habitué																
		TOTAL Adjoint technique	C	3						3	2	1					OUI	
		dont poste à																
		6h																
		habitué																
		TOTAL Adjoint technique		10	1	0	1	1	1	0	3	3	0	0	5	4	1	OUI
		TOTAL Adjoint technique																03
		TOTAL Adjoint technique																03

SOUS TOTAL DAC - EJS - Tps Soc / Petit Soc / Loisirs

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 21
X Votants : 29
X Pouvoirs : 8

L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.

ABSENT OU EXCUSÉ :

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme RAINGLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).

M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS

Il est rappelé au CONSEIL MUNICIPAL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser les temps de travail des enseignants titulaires et non-titulaires de l'Ecole Municipale de Musique et des Arts afin de :

- répartir les temps d'enseignement suite la démission d'un enseignant et du souhait de ne pas être renouveler pour un deuxième enseignant ;
- prendre en compte la charge de travail de la Directrice de l'ÉMMA en déléguant l'ensemble des musiques actuelles à un autre enseignement et ainsi avoir plus de temps pour les autres missions de son métiers ;
- faire correspondre leurs horaires de travail et leur planning d'enseignement comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 01/10/2023	Différence
Enseignant de cours d'art dramatique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3h30	3h30	0
Enseignant de piano et de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de	13h	13h	0

	2ème classe			
Enseignant de guitare, formation musicale et atelier musiques actuelles	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	11h55	20h	+8h05
Enseignant de percussions brésiliennes, Eveil, Intervention en crèche et en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8h45	8h45	0
Enseignant de batterie et atelier musiques actuelles	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	12h10	12h10	0
Enseignant de clarinette, violon, saxophone et piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7h10	10h55	+3h45
Intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h	4h	0
Enseignant de flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6h	6h	0
Enseignant de piano jazz, musiques actuelles	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h45	0	-3h45
Enseignant de trompette, saxhorn, musiques actuelles et Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h	7h45	+2h45
Enseignant de guitare, musiques actuelles Ados	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	9h20	0	-9h20

Il est précisé au CONSEIL que les emplois passant à 0h sont supprimés du tableau des emplois.

Le CONSEIL est informé que ces horaires pourront faire l'objet d'ajustements au vu des fluctuations du nombre d'élèves inscrits dans les différentes disciplines. Lesdits ajustements seront soumis à un nouvel avis du CST et une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 ;
- VU** l'avis de la commission générale en date du 18 septembre 2023 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de procéder à ces ajustements pour le bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique et des Arts.

APPROUVE l'actualisation des horaires des enseignants titulaires et non titulaires de l'Ecole Municipale de Musique et des Arts comme susmentionné.

DIT que les présentes dispositions prendront effet au 1er octobre 2023.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Cette délibération ne prend pas en compte la liste d'attente.

Grosse sollicitation.

Dépense nette supplémentaire de 4000€.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 21
X Votants : 29
X Pouvoirs : 8

L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.

ABSENT OU EXCUSÉ :

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme RAINGLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).

M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIERE AU SEIN DU SERVICE FINANCES

Il est rappelé au CONSEIL MUNICIPAL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité compte dans ses effectifs, un agent occupant l'emploi de Gestionnaire comptable et financière au sein du service Finances.

Il est précisé au CONSEIL que le départ par voie de mutation de l'agent occupant le poste est prévu courant octobre 2023. Le poste est ouvert au grade de l'agent, c'est-à-dire au grade de Rédacteur. Cependant, peu de candidatures ont été reçues. C'est pourquoi, pour la continuité du service publique, il est nécessaire d'ouvrir l'emploi sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Ainsi, il est proposé au CONSEIL de modifier l'emploi à temps complet de Gestionnaire comptable et financière du service Finances. L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail hebdomadaire 36 heures sur 5 jours, du Lundi au vendredi.

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Assure le traitement comptable des dépenses du budget de la ville
- Assure les relations avec les usagers, les fournisseurs ou services gestionnaires/utilisateurs
- Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire

- Assure le suivi financier des contrats et conventions hors marchés
- Suivi financier des marchés à bons de commande (Restauration, fournitures scolaires, services techniques...) et des opérations de travaux
- Participation au processus de préparation budgétaire
- Suivi de l'inventaire et de l'état de l'actif
- Déclaration FCTVA et son suivi
- Production de tableaux Excel pour le suivi budgétaire par service

Missions occasionnelles :

- En l'absence de la responsable, traitement comptable des recettes du budget de la ville, dépenses et recettes du budget du CCAS et son budget annexe RA (Résidence Autonomie "Les Tilleuls")
- Mandataire d'une régie relative aux petits achats
- Possibilité d'être officier d'état civil (célébrations de mariages)

La qualification de cet emploi correspondrait aux grades suivants :

- Rédacteur (catégorie B) (*poste déjà existant, pas de changement*)
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) (*création*)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) (*création*)
- Adjoint administratif (catégorie C) (*création*)

Le CONSEIL est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de :

- L'article L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- L'article L332-8 2° du CGFP contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- L'article L352-4 du CGFP pour les personnes en situation de handicap et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Le contrat aura une durée correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier de l'emploi à pourvoir et dont elles ont vocation à être titularisées ;
- L'article L332-12 du CGFP pour l'agent déjà lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant à la nature des fonctions ou aux besoins du service. Ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans cette perspective, il est proposé au CONSEIL de créer l'emploi comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Administrative	Gestionnaire comptable et financière A temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	DAGR	CREATION +1
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Finance	CREATION +1

		Adjoint administratif		CREATION +1
--	--	-----------------------	--	----------------

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au CONSEIL de modifier le tableau des emplois permanents à compter du prochain Conseil municipal.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 18 septembre 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2023										Réf. C° CT			
				EFFECTIFS TITULAIRES					Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS NON TITULAIRES							
				Temps complet	Budgetaire	Pourvus	Vacants	Temps non complet		Budgetaire	Pourvus	Vacants	Temps complet		Budgetaire	Pourvus	Vacants
Rédacteurs																	
			B	1	1	1					1	1	1				
			B														
			B	1	1	1					1	1	1				
				2	2	2					2	2	2				
Adjoints administratifs																	
			C								1	1	1				O5
			C								1	1	1				O5
			C								1	1	1				O5
SOUS-TOTAL DAGR - Finances				2	2	2	0	0	0	0	5	2	3	0	0	0	0

Questions diverses :

Maillage des écoles :

**Suite aux réunions organisées avec les directeurs des deux écoles sur les sujets de la restauration et des temps périscolaires, un point sera fait avec les élus au retour des vacances d'octobre 2023.*

**Le permis de démolir à été accordé pour les immeubles situés à Brossolette, 70% des locataires ont été relogés.*

Mme Patricia COLOMBEL : les locataires ont-ils été relogés dans la commune ?

M. le Maire : oui, même dans le quartier lorsque cela est possible.

Un aménagement est prévu dans ce quartier au printemps prochain de 14 bancs et tables de pique-nique, ainsi que des aires de jeu en bois.

Il faut en informer les habitants du Vert Vallon et de la rue Jacques Brel.

**projet d'habitations sur le terrain de l'ancienne casse auto : réception d'un nouveau permis de construire d'Immobilier Basse Seine pour 131 logements et 208 places de stationnement, un site végétalisé avec une mini forêt (réglementation énergétique 2028), 9 Prêts Locatifs Aïdés d'Intégration validés par le Président de la métropole Rouen Normandie. Accompagnement et financement validés par l'Agence Nationale de la Rénovation urbaine. Début de chantier 2025.*

**Il est prévu d'effectuer la réhabilitation thermique de 5 immeubles situés rue du coton et rue Lesouef (Poincaré, Clemenceau, Joffre, Tour Lyautey, Fosh) en 2025. Soit 119 logements. Fin 2023, début 2024 un jury choisira le groupement pour le projet.*

**M. Thomas GUEROULT : Quand est prévu l'ouverture de la Maison Médicale ?*

M. le Maire : En 2024.

**M. Jean-Marc STALIN aimerait avoir le ressenti de M. le Maire que la Saint Maurice :*

M. le Maire : Il y a eu beaucoup de famille avec des enfants. Le changement d'heure a dû jouer sur la présence des familles. Les gens arrivaient à 18h00, allaient au maquillage, aux jeux et restaient manger les tables étaient remplies). Le temps était correct, l'objectif est atteint et le mapping vidéo était réussi. Une réserve est portée sur la ferme car l'espace était très restreint.

M. Jean-Charles PERQUIER : Est-il possible d'avancer l'heure du mapping ?

M. le Maire : Nous pouvons avancer éventuellement à 22h45.

Proposition est faite de proposer un nouveau mapping l'année prochaine en utilisant les créations des écoles.

**Salon des associations : Cela a été une réussite. La fermeture à 12h a été appréciée. 1100 entrées sur la journée. Il y a 8 nouvelles associations. Bonne ambiance sur la journée.*

**La phase budgétaire doit être terminée avant le départ des agents (l'un quitte la commune et la directrice de l'Administration Générale et des Ressources va partir en congés maternité).*

**Le chantier de mise en lumière est lancé pour cet automne. M. le maire demande que les 2 projecteurs ne soient plus alimentés*

Fin de séance à 19h51.

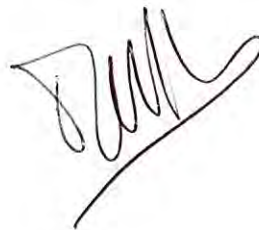
Ainsi délibéré à Malaunay le 26 Septembre 2023.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du 21 Novembre 2023 et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical strokes and a curved ending.